



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2024 - 066

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, PLACE VERDUN, À TAVERNY, LES VENDREDIS 1^{ER} MARS, 5 AVRIL, 3 MAI, 7 JUIN, 5 JUILLET, ET LE 6 SEPTEMBRE 2024, DE 9H00 À MINUIT, DANS LE CADRE DU MARCHÉ EN NOCTURNE « LES VENDREDIS DU TERROIR »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Considérant que le marché nocturne « Les vendredis du terroir », place Verdun, sera organisé les vendredis 1^{er} mars - 5 avril - 3 mai - 7 juin - 5 juillet - 6 septembre 2024 ;

Considérant que cette occupation du domaine public entraînera une difficulté temporaire du stationnement et de la circulation de 9h à minuit, les vendredis 1^{er} mars – 5 avril - 3 mai - 7 juin - 5 juillet et le 6 septembre 2024, sur la totalité de la place Verdun à Taverny ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur cette place, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant que dans le cadre du marché en nocturne « Les vendredis du terroir », il est nécessaire d'édicter une mesure d'interdiction temporaire de la circulation et du stationnement sur la totalité de la place Verdun à Taverny, de 9h à minuit, les vendredis 1^{er} mars - 5 avril - 3 mai - 7 juin - 5 juillet et le 6 septembre 2024 ;

Publication le : 15/02/2024

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sauf services de secours, services de police et services publics, le stationnement et la circulation seront interdits de manière temporaire, sur la totalité de la place Verdun, à Taverny, à compter de 9h00 et jusqu'à minuit les vendredis 1^{er} mars - 5 avril - 3 mai - 7 juin - 5 juillet et le 6 septembre 2024.

Article 2 :

Comme défini en l'article 1^{er}, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9, R. 417-10 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 3 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place des barrières destinées à neutraliser lesdites places de stationnement et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :

Le Centre Technique Municipal de Taverny procédera à la mise en place de la signalisation réglementaire et à l'affichage du présent arrêté.

Article 5 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 13 février 2024
Le Maire,

Florence PORTELLI

